

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 00344

Numéro SIREN : 070 503 446

Nom ou dénomination : Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003962

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRÉSIVAUDAN - SEMLG

Société Anonyme d'Économie Mixte à Conseil d'administration
Au capital de 38 247,30 euros
Siège social : 30 allée des Terrasses
38190 LES ADRETS
070 503 446 R.C.S. GRENOBLE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

- EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS -

CONSTATATION DE LA DÉSIGNATION DE MONSIEUR KARIM CHAMON EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN DANS SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL BELLIN-CROYAT

Le Président du Conseil d'administration, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN représentée par Madame Régine MILLET, rappelle que suite au décès en date du 3 mars 2022 de Monsieur Michel BELLIN-CROYAT, représentant permanent de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN dans ses fonctions d'administrateur de la Société, cette dernière disposait d'un poste vacant au sein du Conseil d'administration de la Société.

Le Président du Conseil d'administration, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN représentée par Madame Régine MILLET, précise que le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN a, par délibérations en date du 28 novembre 2022, désigné Monsieur Karim CHAMON en qualité de représentant permanent de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN dans ses fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Michel BELLIN-CROYAT, décédé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration prennent acte, en tant que de besoin, de cette désignation et souhaitent la bienvenue à Monsieur Karim CHAMON.

Pour extrait certifié conforme :



Le Président du Conseil d'Administration
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN
Représentée par Mme Régine MILLET